



CONSEIL WALLONIE – BRUXELLES  
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

**AVIS D'INITIATIVE 2017/01**

**RELATIF A LA POLITIQUE INTERNATIONALE  
DANS LA DECLARATION DE POLITIQUE REGIONALE WALLONNE DU 25 JUILLET 2017**

**Approuvé par l'assemblée plénière  
14 novembre 2017**

Conseil Wallonie – Bruxelles de la Coopération Internationale  
12, boulevard Baudouin – B- 1000 Bruxelles  
Tél : (32.2) 421 85 11 - Courriel : [cwbci@cwbci.org](mailto:cwbci@cwbci.org) – Site : [www.cwbci.be](http://www.cwbci.be)

## Recommandations prioritaires

Le CWBCI recommande au Gouvernement wallon de veiller à la cohérence de sa politique internationale avec la Note de politique internationale 2014-2019 ainsi qu'avec la politique de la Fédération Wallonie Bruxelles et de mettre en œuvre le principe de Cohérence des politiques en faveur du développement fixé par l'article 208 du Traité de Lisbonne, notamment dans les cinq domaines fixés par l'Union européenne (commerce et finances, sécurité alimentaire, migration, sécurité et environnement).

Ses recommandations prioritaires au gouvernement concernent les matières suivantes :

### **Coopération au développement :**

- Maintenir la priorité de contribuer aux ODD, en particulier au cinquième objectif relatif à l'égalité des sexes, et mettre tout en œuvre pour atteindre l'objectif national des 0,7% du PIB
- Ne pas limiter d'avantage les partenaires et les secteurs de coopération bilatérale directe et respecter le principe d'autonomie des acteurs non-gouvernementaux dans le choix de leurs partenariats et de leurs priorités stratégiques, tant géographiques que sectorielles

### **Egalité de genre :**

- L'intégrer comme un objectif dans l'ensemble des politiques et particulièrement de la coopération internationale
- Favoriser l'implication de toutes les personnes concernées par la mise en œuvre de ces politiques en harmonisant les instruments de test, de « gender budgeting » et d'évaluation avec ceux de la Fédération Wallonie Bruxelles

### **Accords commerciaux :**

- Ne pas ratifier le CETA avant que la Cour de justice de l'Union européenne ne publie son avis sur sa légalité suite à la demande introduite par la Belgique
- Agir auprès des institutions européennes pour que tous les accords commerciaux prévoient le respect des 14 balises reprises dans la résolution du parlement de Wallonie du 25 avril 2016<sup>1</sup>
- Assurer que les droits des femmes et l'égalité de genre soient inclus de façon transversale dans tous les accords commerciaux, y compris dans les analyses d'impact

### **Défi climatique :**

- Définir des objectifs chiffrés de réduction des émissions et du financement climatique
- Assurer l'accès des femmes aux espaces de prise de décision des fonds verts et le financement de leurs actions concernant l'adaptation et l'atténuation des impacts des dérèglements climatiques

**Cohérence des politiques en faveur du développement :** Systématiser le principe et le mécanisme d'analyse d'impact des politiques wallonnes sur le développement

### **Migrations :**

- Ratifier et mettre en œuvre la Convention internationale 45/158 sur la protection des droits de tous les travailleurs et travailleuses migrants et des membres de leur famille et la Convention C143 de l'OIT sur les migrations dans des conditions abusives
- Mettre en place la Convention d'Istanbul sur la protection des migrantes face aux violences

**Travail décent :** Mettre en œuvre l'agenda du travail décent de l'OIT, de manière prioritaire dans toutes les politiques internationales, commerciales et de coopération au développement, de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie Bruxelles

**Marchés publics :** Garantir que tous les achats s'opèrent avec des fournisseurs qui respectent les droits sociaux et environnementaux en incluant dans les marchés publics des clauses sociales, environnementales et éthiques dans le respect du principe de l'égalité des chances

**Le CWBCI rappelle également son rôle consultatif** en matière de politique internationale avec ou à l'égard des pays en développement et souhaite fixer des modalités de collaboration et d'échanges réguliers avec les membres du gouvernement wallon

## I. Introduction

L'avis porte sur les priorités de politique internationale dans la Déclaration de politique régionale de la Wallonie du 25 juillet 2017.

Le CWBCI s'appuie pour développer son avis sur son memorandum 2014<sup>2</sup>, ses avis relatifs à la Note de politique internationale 2014-2019<sup>3</sup> et à l'impact du TTIP et du CETA sur les pays en développement<sup>4</sup> ainsi que sur les avis de ces membres et plus particulièrement les analyses faites par le CNCD<sup>5</sup> et l'UVCW<sup>6</sup>.

## II. Recommandations détaillées

- 2.1. Veiller à établir des liens et une cohérence de la politique régionale décrite dans la déclaration avec la Note de politique internationale 2014-2019 sur laquelle de nombreux acteurs se sont déjà prononcés
- 2.2. Veiller à une nécessaire concertation entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie Bruxelles en matière de politique de coopération internationale et de stratégie mise en œuvre par Wallonie-Bruxelles International

### Coopération au développement

- 2.3. Ne pas limiter davantage les partenaires et les secteurs de coopération bilatérale directe et respecter le principe d'autonomie des acteurs non-gouvernementaux dans le choix de leurs partenariats et de leurs priorités stratégiques, tant géographiques que sectorielles
- 2.4. Maintenir la priorité actuelle de contribuer aux Objectifs de Développement Durable, en particulier au cinquième objectif relatif à l'égalité des sexes, et la référence à l'efficacité du développement en matière de prévisibilité, transparence, alignement et déliement de l'aide et la volonté d'améliorer le processus d'évaluation et mettre tout en œuvre pour atteindre l'objectif national des 0,7% du PIB
- 2.5. Maintenir l'amélioration des soins de santé et leur accessibilité comme priorité de la coopération et intégrer les mutuelles de santé dans la couverture universelle en tant que mécanisme social et solidaire d'accès aux soins de santé, y compris les droits sexuels et reproductifs, pour les femmes et les hommes
- 2.6. Prendre en compte les questions de genre dans l'ensemble des processus de dialogue et sélection des projets de la coopération bilatérale directe et indirecte

### Egalité de genre

- 2.7. Appliquer le « gender budgeting » à la coopération au développement
- 2.8. Harmoniser le test genre, les indicateurs et les instruments de « gender budgeting » de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie Bruxelles, au minimum pour ce qui concerne la coopération internationale, de manière à faciliter l'implication de toutes les personnes concernées

- 2.9. Consulter le CWBCI lors de la prochaine évaluation du plan genre prévue par le décret genre, à la fin de la législature et sur l'élaboration du futur plan qui devrait prendre en compte les questions de coopération internationale

### **Accords commerciaux**

- 2.10. Ne pas ratifier le CETA avant que la Cour de justice de l'Union européenne ne publie son avis sur la légalité du CETA, et plus particulièrement de la clause d'arbitrage investisseur/Etat, suite à la demande introduite par la Belgique
- 2.11. Définir et expliciter les moyens qui seront mis en œuvre pour atteindre des standards plus élevés en termes de normes sociales, environnementales et de durabilité dans les accords internationaux
- 2.12. Agir auprès des institutions européennes pour veiller à ce que tous les accords commerciaux prévoient le respect de 14 balises et notamment l'inclusion d'une clause juridiquement contraignante sur les droits humains, le principe d'exception agricole, des normes contraignantes sur le Développement durable, des listes positives pour la libéralisation des services, des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics, comme le demande la résolution du parlement de Wallonie du 25 avril 2016
- 2.13. Mettre en place des mécanismes de sanctions sans lesquels le risque est grand que ces standards ne soient pas contraignants et participer activement à l'élaboration d'un traité contraignant sur les entreprises et les droits humains à l'ONU qui élargirait la responsabilité des entreprises transnationales en cas de violation des droits humains tout au long de la chaîne d'approvisionnement
- 2.14. Assurer que les droits des femmes et l'égalité de genre soient inclus de façon transversale dans tous les accords commerciaux, y compris dans les analyses d'impact. Pour cela garantir que les consultations commerciales soient larges et incluent des organisations de défense des droits des femmes
- 2.15. Prendre en compte les engagements de l'Etat dans le suivi de la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>7</sup>, pour éviter des possibles discriminations envers les femmes, ainsi que des minorités
- 2.16. Agir sur le gouvernement belge pour remplacer l'échange d'information sur demande par l'échange automatique d'information dans les futurs traités fiscaux et pour négocier avec les pays en développement des traités temporairement asymétriques
- 2.17. Ne pas ratifier les traités fiscaux qui prévoient l'échange d'information sur demande
- 2.18. Agir sur le gouvernement belge pour éliminer du modèle standard belge de « convention préventive de la double imposition » les clauses favorisant la double non-imposition
- 2.19. Préciser les priorités par rapport au mode de fonctionnement d'une Cour multilatérale permanente de l'investissement de manière à garantir l'indépendance des juges, l'équité procédurale, l'épuisement des voies judiciaires nationales préalables au recours à la Cour multilatérale, la limitation de la protection des investisseurs au traitement national et le remplacement des mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États (ISDS) dans les 1200 traités auxquels les Etats membres de l'UE sont parties

- 2.20. Répondre positivement à la demande faite par le Président de la Commission européenne dans son discours sur l'état de l'Union de 2017, à savoir la publication du mandat de négociation adopté par le Conseil, afin de garantir une transparence maximale

### **Défi climatique**

- 2.21. Définir des échéances pour les différentes mesures annoncées pour répondre au défi climatique
- 2.22. Définir des objectifs chiffrés des réductions d'émissions et du financement climatique ainsi que les moyens qui seront nécessaires à leur atteinte
- 2.23. Assurer l'accès des femmes aux espaces de prise de décision des fonds verts et le financement de leurs actions concernant l'adaptation et l'atténuation des impacts des dérèglements climatiques, en cohérence avec les accords de la COP 22<sup>8</sup>
- 2.24. Maintenir la priorité donnée dans le code wallon de l'agriculture de 2014, au principe de souveraineté alimentaire
- 2.25. Prendre en considération des propositions pour le développement accéléré du tissu agro-écologique à l'échelle internationale, dans le cadre d'une réflexion sur le modèle d'agriculture

### **Cohérence des politiques en faveur du développement**

- 2.26. Mettre en œuvre le principe de Cohérence des politiques en faveur du développement fixé par l'article 208 du Traité de Lisbonne, notamment dans les cinq domaines fixés par l'Union européenne (commerce et finances, sécurité alimentaire, migration, sécurité et environnement)
- 2.27. Mettre en place un mécanisme systématique d'analyse d'impact de ces politiques y compris l'analyse genre en cohérence avec la politique de gender mainstreaming
- 2.28. Associer le CWBCI à l'évaluation du projet-pilote d'analyse d'impact des politiques de la Wallonie dans le cadre de la cohérence des politiques en faveur du développement, lancé en mars 2014 et rendre les résultats de ces analyses d'impact publics

### **Migrations**

- 2.29. Préciser les engagements du gouvernement wallon en matière de parcours d'intégration
- 2.30. Renforcer le dispositif de logement, d'accueil d'urgence ou de scolarisation des migrants en coordination avec les autres entités
- 2.31. Ratifier et mettre en œuvre la Convention internationale 45/158 sur la protection des droits de tous les travailleurs et travailleuses migrants et des membres de leur famille et la Convention C143 de l'OIT sur les migrations dans des conditions abusives et la promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs et travailleuses migrants, afin d'assurer un travail décent et une vie décente aux travailleurs et travailleuses migrants et à leur famille
- 2.32. Mettre en place des mécanismes de protection contre les violences intrafamiliales et de genre dont les femmes migrantes sont victimes durant leur parcours migratoire en application de la

Convention d'Istanbul, sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

### **Travail décent**

- 2.33. Mettre en œuvre l'agenda du travail décent de l'OIT, de manière prioritaire dans toutes les politiques internationales, commerciales et de coopération au développement, de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie Bruxelles et en particulier la convention 189 de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, en particulier en migration
- 2.34. Garantir le financement durable et solidaire de la protection sociale, soutenir la participation des acteurs sociaux au développement de la protection sociale et mener une politique cohérente en faveur du renforcement de la protection sociale

### **Marchés publics**

- 2.35. Promouvoir le respect des normes internationales sociales et environnementales dans les appels d'offres publics, au Nord comme au Sud
- 2.36. Garantir que tous les achats qu'elles réalisent s'opèrent avec des fournisseurs qui respectent, tout au long de la chaîne de production et de distribution dans une logique de responsabilité solidaire, les droits sociaux et environnementaux en incluant dans les marchés publics des clauses sociales, environnementales et éthiques telles que proposées dans les propositions récentes d'ordonnances au niveau du Parlement bruxellois
- 2.37. Prendre en compte le principe de l'égalité des chances dans les différentes phases des marchés publics<sup>9</sup>
- 2.38. Elargir la recherche de solutions au dumping social et environnemental au niveau de l'Union européenne via les normes qu'elle pourrait édicter pour réduire les fractures sociales entre les Etats membres

### **Rôle du CWBCI**

- 2.39. Fixer des modalités de collaboration et d'échanges réguliers avec le CWBCI
- 2.40. Consulter systématiquement le CWBCI lors de l'élaboration et l'évaluation de l'ensemble des politiques internationales avec ou à l'égard des pays en développement, notamment la coopération au développement, la coopération multilatérale, la coopération économique, la cohérence des politiques économique, environnementale et agricole en faveur du développement

### 3. Analyse du document : constats et appréciations

Le document étant assez court et général, il ne permet pas d'évaluer les intentions du gouvernement en matière de politique internationale. Le CWBCI est cependant satisfait d'y retrouver certaines de ses recommandations précédentes, avec une conviction renouvelée de voir celles-ci prises en compte.

Le focus est mis sur la gouvernance et sur quatre missions essentielles de la Région wallonne que sont l'économie, l'emploi, le défi climatique et la cohésion sociale.

La politique internationale du gouvernement wallon est présentée en un peu plus d'une page dans la partie « *Intégrer commerce extérieur et relations internationales dans un cadre régulé* ». *Les orientations sont générales*. L'accent est clairement mis sur le « développement du commerce international, la promotion des intérêts de nos entreprises, de leur savoir-faire et capacité d'innovation, de nos exportateurs et investisseurs qui créent de l'emploi et de la croissance au service du développement humain ».

#### 3.1. Coopération au développement

La Déclaration de politique régionale annonce la poursuite « *de l'approche différenciée entre les pays développés et émergents d'une part, et les pays en voie de développement* » ainsi qu'une *concentration des relations avec les pays en développement sur un nombre restreint de thématiques, basées sur les compétences régionales sur lesquelles une plus-value est indiscutable et un nombre de partenariats restreint* ».

L'actuelle Note de politique internationale prévoit déjà un nombre restreint de pays, à savoir, le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, Haïti, le Maroc, la Palestine, la République démocratique du Congo, le Rwanda et le Sénégal ainsi que deux coopérations-pilotes avec la Tunisie et un pays d'Afrique subsaharienne. La diversité des secteurs est actuellement limitée à deux par accord de coopération.

#### 3.2. Egalité des genres

Le CWBCI note avec satisfaction que « *Le Gouvernement développera aussi une politique volontariste d'égalité des genres notamment par la généralisation dès 2018 du «gender budgeting» et l'évaluation du Plan Genre* ». Il a pris connaissance des éléments du rapport intermédiaire de mars 2016 via l'avis du CWFH.

#### 3.3. Accords commerciaux

En matière d'accords de commerce et d'investissements, il convient de distinguer la question spécifique du CETA de celle des futurs accords commerciaux dont certains sont en cours de négociation.

Le CWBCI est satisfait de l'engagement du gouvernement à respecter « *... l'accord intra-belge survenu en amont de la signature du CETA ... quant à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) sur la compatibilité du système de règlement des différends avec les Traités européens* ». Il note qu'entretemps, la Belgique a officialisé la saisine de la Cour de Justice de l'Union européenne pour vérifier la légalité du CETA, et plus particulièrement de la clause d'arbitrage investisseur/Etat.

Le CWBCI est satisfait que la Région wallonne « *s'engage à promouvoir la conclusion d'accords internationaux ambitieux dont les standards en termes de normes sociales, environnementales et de durabilité soient les plus élevés: garantie du maintien des services d'intérêt général (y compris les services sociaux), des services publics stratégiques (mobilité, eau, sécurité sociale, santé,...), clause de sauvegarde agricole pour l'ensemble des produits sensibles souffrant déjà de la fin des quotas européens,...* ».

Constatant qu'il n'y a pas d'objectif en matière d'égalité des sexes, le CWBCI attire l'attention sur le fait que dans certains accords tels que l'Accord de Libre-échange Nord-américain (ALENA), la libéralisation du commerce et des investissements contribue à creuser l'inégalité entre femmes et hommes, concernant la rémunération et les conditions d'emploi. Ceci a des répercussions négatives sur l'accès des femmes aux services publics et sur leur surcharge en matière des soins à la famille, en les limitant dans leur vie économiquement active. Cette situation peut avoir un impact négatif pour les droits des femmes et pour le développement durable étant donné qu'elle décourage la capacité d'innovation technique<sup>10</sup>.

La coopération en matière fiscale est absente tant au niveau des balises qui devraient être respectées par les accords de commerce et d'investissements que par rapport aux accords d'échange d'information et de prévention de la double imposition qui doivent faire l'objet d'approbation par les parlements régionaux. Ces accords sont actuellement à la base d'une fiscalité internationale injuste expliquant en partie les phénomènes de pauvreté et d'inégalités sociales. Le nouveau standard d'échange automatique d'information proposé par l'OCDE apporte une réponse partielle mais le principe de réciprocité exclut les pays en développement de l'accès aux informations fiscales d'autant plus nécessaires que leurs besoins budgétaires pour financer leur développement sont importants.

Le CWBCI note avec satisfaction que « *La Région œuvrera à la mise en place d'une véritable Cour multilatérale permanente de l'Investissement, qui constituera à terme la juridiction en charge du règlement des litiges entre investisseurs et Etats.* » et « *œuvrera pour une transparence maximale dans les négociations et les traités commerciaux* ».

### **3.4. Défi climatique**

La réponse au défi climatique est présentée comme l'une des quatre missions essentielles de la Région wallonne et formulé comme un réel objectif. Le Gouvernement se dit « *convaincu qu'il n'existe pas d'alternative à une action puissante et déterminée en faveur de la transition environnementale* » et présente la transition environnementale comme « *un investissement en faveur de l'avenir de tous les Wallons ... plus qu'un coût budgétaire et financier inévitable* ».

La Déclaration de politique régionale annonce des mesures concrètes en la matière dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat, la mise sur pied d'un fonds pour l'efficacité énergétique, une réforme fiscale pour favoriser des comportements écoresponsables, la poursuite de la Stratégie Wallonne de Développement Durable, l'adoption d'un pacte énergétique, la proposition d'une réforme de la Commission Nationale Climat, l'éducation et la sensibilisation aux enjeux environnementaux et l'économie circulaire comme axe important de la politique économique et environnementale.

Concernant la mise en place d'un fonds pour l'efficacité énergétique, il y a lieu de prendre en compte les capacités d'innovation et d'adaptation aux impacts du changement climatique et la contribution effective mais pas toujours quantifiée que les femmes apportent à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.



En matière d'agriculture, la Déclaration de politique régionale prévoit de *favoriser un revenu juste et équitable aux agriculteurs et de renforcer la place du producteur dans la chaîne agro-alimentaire, d'intégrer la notion de prix juste dans les marchés publics, de valoriser les produits locaux et soutenir les filières biologiques et de renforcer « le rôle et la capacité des agriculteurs de faire face aux évolutions liées au réchauffement climatique... »*.

### **3.5. Cohérence des politiques en faveur du développement**

En matière de politique internationale, la Déclaration met l'accent sur « la promotion des intérêts de nos entreprises, de leur savoir-faire et capacité d'innovation, de nos exportateurs et investisseurs qui créent de l'emploi et de la croissance au service du développement humain ». Le CWBCI rappelle l'engagement du Gouvernement wallon à systématiser le principe de la Cohérence des politiques en faveur du développement et d'élaborer un mécanisme d'analyse d'impact des politiques de la Wallonie dans ce cadre.

### **3.6. Marchés publics**

La Déclaration de politique régionale fait à plusieurs reprises référence à des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics. Notamment la *«recherche de l'exemplarité à travers sa politique de marchés publics, l'application de clauses exigeantes visant la lutte contre le dumping social et l'atteinte d'objectifs environnementaux et de durabilité, l'intégration de la notion de prix juste dans les marchés publics et dans une grille de référence,... et l'amplification de l'insertion de clauses sociales dans les marchés de travaux... »*. La dimension européenne de cette lutte contre le dumping social et environnemental est essentielle. Ces clauses doivent s'appliquer à l'ensemble des chaînes de production. Le principe de l'égalité des chances dans toutes les phases du marché a été repris, lors de la transposition des directives européennes 2004/17/CE et 2004/18/CE, dans l'article 40 de la loi sur les marchés publics du 15 juin 2006, au niveau fédéral.

### **3.7. Migrations**

Alors qu'il s'agit d'un enjeu majeur et que la Région wallonne dispose de compétences élargies en matière de parcours d'intégration et de délivrance de permis de travail, ses engagements en la matière sont peu précis.

### **3.8. Travail décent**

La question de la mise en œuvre de l'agenda du travail décent tel que défini par l'Organisation internationale du Travail (se composant de 4 piliers indissociables, c'est-à-dire créer des emplois productifs et librement choisis, garantir le respect des normes internationales du travail, étendre la protection sociale et promouvoir le dialogue social) est fondamentale dans la construction d'un nouveau modèle de développement fondé sur les droits humains, l'équité et la solidarité. De plus, de nombreuses compétences liées à la protection sociale ont été transférées à la Région wallonne.

### **3.9. Rôle des conseils consultatifs et du CWBCI**

La Déclaration de politique régionale met l'accent sur une citoyenneté de coopération et de débat public mais ne fait pas mention des différents conseils consultatifs qui jouent un rôle essentiel dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques wallonnes.

Créé par les Gouvernements de la Wallonie, de la Fédération Wallonie Bruxelles et de la Communauté germanophone et par le Collège de la COCOF, le CWBCI est composé de 23 représentants des ONG,

des universités et hautes écoles, des organisations syndicales, des employeurs, des Villes et Communes, des mutualités, du Conseil de l'éducation et de la Formation et des associations germanophones de solidarité internationales.

Il exerce une mission consultative auprès de ces Gouvernements et du collège dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques qui relèvent des compétences des parties contractantes et qui sont développées avec ou à l'égard des pays en développement. Sans préjudice des compétences fédérales en la matière, il formule à la demande des Ministres ou d'initiative, tous avis et propositions sur la politique générale de coopération internationale. Cette mission, transversale, concerne l'ensemble de la coopération internationale avec ou à l'égard des pays en développement, en ce compris, la coopération au développement, la coopération multilatérale, la coopération économique, la cohérence des politiques économique, environnementale, agricole,... en faveur du développement.

Bruxelles, le 14 novembre 2017

Le Bureau du CWBCI

Alain Coheur, Président

Jean François Wansart et Arnaud Zacharie, vice-présidents

---

<sup>1</sup> [Parlement résolution sur l'Accord économique et commercial global 25 avril 2016](#)

<sup>2</sup> [CWBCI memorandum 2014](#)

<sup>3</sup> [CWBCI Avis 2015/02 relatif à la Note de politique internationale 2014-2019](#)

<sup>4</sup> [Avis du CWBCI sur l'impact du TTIP et du CETA sur les pays en développement - octobre 2016](#)

<sup>5</sup> [Nouveau gouvernement wallon : une dimension internationale en forme de point d'interrogation](#)

<sup>6</sup> [La DPR et les pouvoirs locaux – Avis du Conseil d'administration de l'UVCW \(12.09.2017\)](#)

<sup>7</sup> Adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des nations Unies

<sup>8</sup> [http://unfccc.int/files/gender\\_and\\_climate\\_change/application/pdf/pages\\_17-20\\_from\\_10a02.pdf](http://unfccc.int/files/gender_and_climate_change/application/pdf/pages_17-20_from_10a02.pdf)

<sup>9</sup> Article 40 de la loi fédérale sur les marchés publics du 15 juin 2006 – transposition des directives européennes 2004/17/CE et 2004/18/CE

<sup>10</sup> [https://www.amisdela terre.be/IMG/pdf/ttip\\_consequence\\_sur\\_les\\_femmes\\_msf.pdf](https://www.amisdela terre.be/IMG/pdf/ttip_consequence_sur_les_femmes_msf.pdf)